

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 3 avril 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

CREATION IMMEDIATE D'UNE PLATEFORME INNOVANTE MARKETPLACE SUITE A LA CRISE COVID 19

L'enjeu de la digitalisation des entreprises du commerce de notre territoire constitue un sujet de forte mobilisation des CCI, et ce depuis des années. D'importants efforts ont été réalisés afin d'accompagner les commerçants dans des démarches de e-commerce, destinées à additionner à un point de vente physique un point de vente « numérique » pour développer leur activité.

Le sujet des marketplace (place de marché virtuelle) permettant à l'ensemble des commerçants de rendre visible leurs produits et à l'ensemble des clients de les acquérir 24h/24h, 7j/7j, s'est ainsi développé. Ces démarches participent également à favoriser la dynamique des « circuits courts » et de l'approvisionnement/achat local, sujets particulièrement d'actualité en considération des enjeux environnementaux.

La crise sanitaire que traverse aujourd'hui notre pays a un impact majeur sur l'économie local, et le commerce en particulier. Dans cette période de confinement où la quasi-totalité des commerces de proximité sont fermés ou en mode de fonctionnement très dégradé, **il est impératif d'engager sans délai une action d'envergure afin d'accélérer le référencement des commerçants sur une place de marché**. Cette démarche doit permettre de mettre à profit la disponibilité des commerçants pour construire leur boutique « en ligne » afin, d'une part, de sauvegarder une activité – lorsque cela est possible – durant la période de confinement et, d'autre part, d'être prêt à redémarrer dans les meilleures dispositions à l'issue de cette période.

La CCI entend mobiliser très largement les partenaires du territoire autour de ce projet (Chambres consulaires, associations de commerçants, collectivités territoriales, etc.) afin de donner toutes les chances de succès à cette démarche vitale pour la reprise économique des commerçants.

Après avoir expertisé plusieurs modèles de plateforme auprès de différents opérateurs, il peut être envisagé de conclure un accord de partenariat avec La Poste afin de permettre aux commerçants de pouvoir se référencer immédiatement sur la plateforme créée à l'échelle nationale par cette dernière, et dont la gratuité de fonctionnement pour les commerçants a été annoncée pendant la durée du confinement.

Durant la période de confinement, les commerçants peuvent s'inscrire gratuitement sur la plateforme nationale unique déployée par la Poste avec accès par ville sur un menu déroulant.

La Poste opérera le basculement sur une plateforme territoriale, sans temps de latence, et en récupérant les commerçants de Loire-Atlantique inscrits sur la plateforme nationale pour les exporter directement sur la plateforme territoriale opérée à l'échelle de la Loire-Atlantique

Cette dernière portera l'identité graphique souhaitée par la CCI en lien avec La Poste. Elle pourra également porter des univers graphiques différents pour des sous-ensembles territoriaux de la plateforme si nécessaire (Nantes Métropole, Savenay, Châteaubriant, etc.).

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'établir un accord de partenariat entre la CCI Nantes St-Nazaire et La Poste reprenant les engagements réciproques suivants :

- La Poste ouvre immédiatement sa plateforme nationale aux commerçants de Loire-Atlantique et ce à titre gratuit (aucun frais d'inscription et aucune commission) pendant toute la période de confinement,
- La Poste s'engage à développer dès à présent une plateforme territoriale à l'échelle de la Loire-Atlantique et à assurer le basculement des commerçants de Loire-Atlantique sur cette plateforme dans les 15 jours suivant la fin de la période de confinement,
- l'identité et l'univers graphique de la plateforme territoriale seront définis d'un commun accord entre la CCI Nantes St-Nazaire et La Poste en tenant compte du fait que la CCI et ses partenaires devront bénéficier d'une visibilité,
- la CCI Nantes St-Nazaire assure, avec ses propres moyens ainsi qu'avec l'appui financier et humain de ses partenaires, la commercialisation et l'assistance à l'inscription des commerçants sur la plateforme, la Poste s'engageant à fournir dès à présent les outils de commercialisation et à former les conseillers de la CCI en charge de la commercialisation,
- sous réserve de la mise en place efficiente de la plateforme territoriale, la CCI Nantes St-Nazaire versera au titre de l'utilisation de la licence pour une durée d'un an et du développement de la plateforme territoriale une participation financière de 60 000 € HT et, au titre de la maintenance et de l'assistance assurée par la Poste pour un an une participation forfaitisée à 30 000 € HT,
- La Poste bénéficiera d'une commission sur le chiffre d'affaires réalisée sur la plateforme plafonnée à 4,5%. La CCI Nantes-St-Nazaire et La Poste détermineront la part de commission pouvant revenir à la CCI Nantes St-Nazaire une fois la plate-forme territoriale opérationnelle, étant entendu que celle-ci ne pourra représenter plus d'1% en sus de la commission de la Poste. Il demeure précisé que les commerçants resteront exonérés de tout frais d'abonnement ou d'inscription.
- la CCI Nantes St-Nazaire et La Poste pourront adapter ou renoncer à la poursuite du projet en cas de difficultés techniques ou performanciennes de la plateforme territoriale ou d'un nombre insuffisant de commerçants inscrits, et ce à l'issue d'une période d'un mois après le lancement du projet.
- la CCI Nantes St-Nazaire et La Poste s'engagent à étudier une gouvernance associant plus étroitement l'ensemble des parties prenantes du projet afin d'en assurer sa pérennité dans le temps.

Vu le Code de commerce,
Vu le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} avril,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- décide d'accompagner, en partenariat avec La Poste, la création immédiate et le déploiement d'une plateforme marketplace territoriale au bénéfice des commerçants de Loire-Atlantique,
- autorise le Président à établir et à signer dans les conditions précédemment exposées, l'accord de partenariat nécessaire à la réalisation de ce projet,
- mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

33 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
Quorum : 29	Présents : 33	Votants : 33

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau

